

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/>

Date d'obtention : 2022-04-04 15:36:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'on doit intervenir différemment dans le cas d'un acte impulsif vs un acte malveillant, qu'on est pas mandataire du service de police, qu'on ne doit en aucun cas consulter les images ou vidéos à caractère sexuel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais maintenant savoir quelles étapes suivre lorsque je suis confrontée à une situation de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les rassurer, ne pas poser de question à l'instigateur si c'est un acte malveillant et appeler immédiatement la police, confisquer leur cellulaire si je doute qu'il contiennent de la pornographie juvénile